



Club de Recherches et d'Explorations Souterraines

132 avenue Aristide Briand

33700 MERIGNAC

**DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU RÉSEAU KARSTIQUE DE HOUN
TREYNENTE À SAINTE-CROIX-DU-MONT (33)**



Gabriel BALLOUX

Responsable de la commission Environnement

Février 2019

Table des matières

<u>1.Introduction.....</u>	<u>4</u>
<u>2.Contexte géographique et géologique.....</u>	<u>4</u>
<u>2.1.Localisation de la zone d'étude.....</u>	<u>4</u>
<u>2.2.Le système aquifère.....</u>	<u>5</u>
<u>2.3.Le karst de l'Entre-deux-Mers.....</u>	<u>7</u>
<u>2.3.1.Caractéristiques générales.....</u>	<u>7</u>
<u>2.3.2.Le réseau de Houn Treynte.....</u>	<u>7</u>
<u>3.Contexte écologique.....</u>	<u>9</u>
<u>3.1.Habitats et espèces</u>	<u>9</u>
<u>3.1.1.Occupation des sols.....</u>	<u>9</u>
<u>3.1.2.Espèces animales.....</u>	<u>10</u>
<u>3.1.3.Espèces végétales.....</u>	<u>10</u>
<u>3.2.Les grandes orientations.....</u>	<u>10</u>
<u>3.2.1.Le SDAGE Adour-Garonne.....</u>	<u>10</u>
<u>3.2.2.Le SAGE Nappes profondes de Gironde.....</u>	<u>11</u>
<u>3.2.3.Le SCoT Sud Gironde.....</u>	<u>11</u>
<u>3.2.4.Le PLU de Sainte-Croix-du-Mont.....</u>	<u>11</u>
<u>3.3.Les mesures de protection</u>	<u>11</u>
<u>3.3.1.Les mesures de protection par voie réglementaire.....</u>	<u>11</u>
<u>3.3.2.Les mesures de protection par voie contractuelle.....</u>	<u>12</u>
<u>3.3.3.Les mesures de protection par maîtrise foncière.....</u>	<u>12</u>
<u>3.4.Les zones d'inventaire.....</u>	<u>12</u>
<u>4.Eléments législatifs et réglementaires.....</u>	<u>12</u>
<u>4.1.Définition d'une décharge sauvage.....</u>	<u>12</u>
<u>4.2.Règlement sanitaire départemental.....</u>	<u>12</u>
<u>4.3.Pouvoirs de police du maire et du préfet.....</u>	<u>13</u>
<u>4.4.Préjudice écologique.....</u>	<u>13</u>
<u>5.Etat des lieux.....</u>	<u>14</u>
<u>5.1.Etat à l'échelle des masses d'eau.....</u>	<u>14</u>
<u>5.2.Etat du réseau de Houn Treynte.....</u>	<u>14</u>
<u>5.2.1.Perte.....</u>	<u>14</u>
<u>5.2.2.Doline.....</u>	<u>18</u>
<u>5.2.3.Résurgence.....</u>	<u>18</u>
<u>6.Impacts possibles.....</u>	<u>19</u>

<u>6.1.Qualité des eaux et des zones humides.....</u>	<u>19</u>
<u>6.2.Impact sur la faune et la flore.....</u>	<u>20</u>
<u>6.3.Autres impacts.....</u>	<u>20</u>
<u>7.Proposition de pistes d’actions.....</u>	<u>20</u>
<u>7.1.Vérification de la qualité de l’eau.....</u>	<u>20</u>
<u>7.2.Démarche concertée.....</u>	<u>21</u>
<u>7.3.Procédure judiciaire.....</u>	<u>21</u>
<u>8.Références</u>	<u>22</u>
<u>9.Contacts.....</u>	<u>22</u>

Table des figures

Figure 1: Situation de Sainte-Croix-du-Mont.....	5
Figure 2: Situation du réseau de Houn Treynte.....	6
Figure 3: Carte géologique du secteur de Sainte-Croix-du-Mont.....	7
Figure 4: Situation du système aquifère (en rose).....	8
Figure 5: Structure d'un karst.....	9
Figure 6: Vue du réseau au milieu du XIXe s. (cadastre napoléonien).....	10
Figure 7: Occupation des terres agricoles dans le secteur de Sainte-Croix-du-Mont (registre parcellaire graphique 2017).....	12
Figure 8 : Etat écologique des masses d’eau superficielles.....	16
Figure 9 : Etat chimique des masses d’eau souterraines affleurantes.....	16
Figure 10: Vue de la perte en 2017.....	17
Figure 11: Vue de la perte en 2017.....	17
Figure 12: Vue de la perte en 2017.....	18
Figure 13: Emballage présent dans la perte en 2017.....	18
Figure 14: Vue de la perte en février 2019 (période de fort débit).....	19
Figure 15: Vue de la perte en février 2019.....	19
Figure 16: Vue de la doline en février 2019.....	20
Figure 17: Déchets au niveau de la résurgence.....	20
Figure 18: Vue de la résurgence en février 2019 (déchets en rouge, résurgence en bleu).....	21

1. Introduction

Le Club de Recherches et d'Explorations Souterraines (CRES) est une association loi 1901 agréée jeunesse et sports, ayant pour objet « *de contribuer à l'enrichissement des connaissances par la pratique de la recherche et de l'exploration de tous les domaines à caractère culturel, éducatif ou sportif se rattachant aux sciences et techniques du monde souterrain* ».

Le réseau de Houn Treyrente a été repéré début 2017 et a fait l'objet de prospections de surface par le CRES le 28 janvier 2018 puis le 2 février 2019.

Etant donné le dépôt continu de déchets nombreux et variés dans ce réseau karstique proche d'un site géologique de grand intérêt patrimonial et paysager, le CRES a souhaité entamer une démarche concertée afin de neutraliser cette atteinte à l'environnement.

2. Contexte géographique et géologique

2.1. Localisation de la zone d'étude

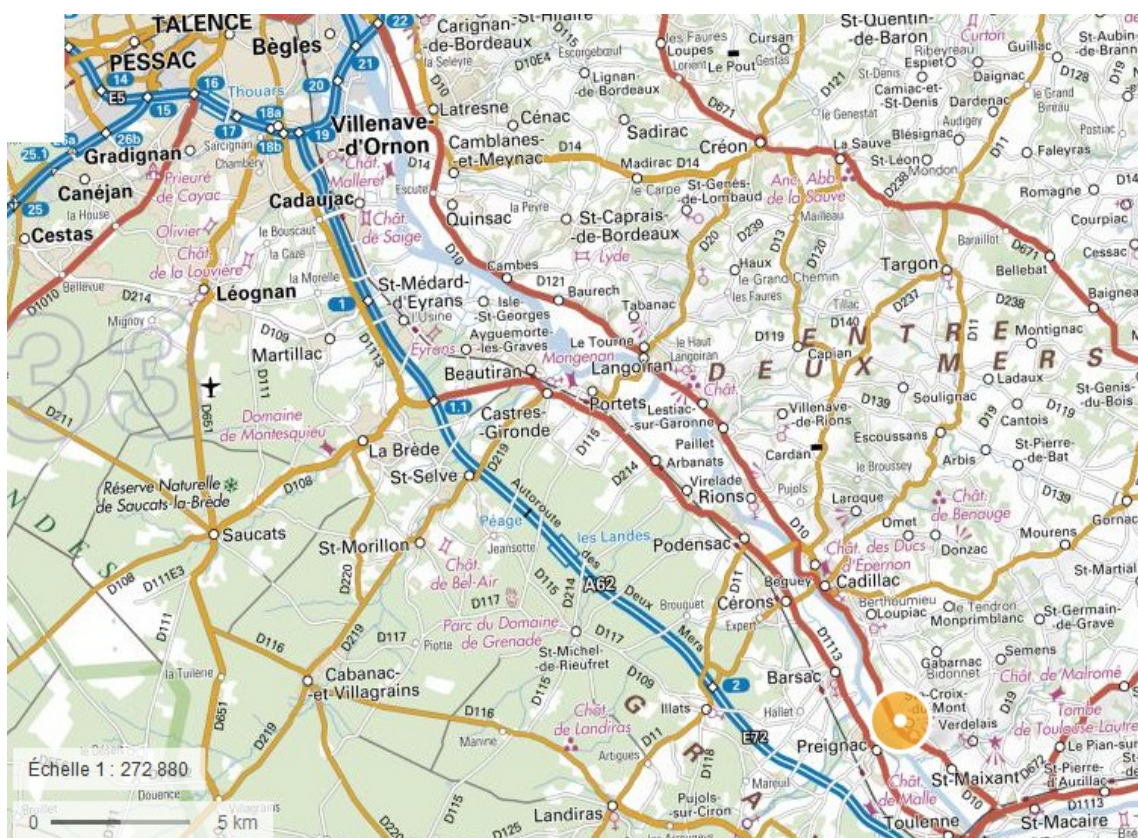


Figure 1: Situation de Sainte-Croix-du-Mont.

Le réseau de Houn Treyrente se situe dans la partie nord de la commune de Sainte-Croix-du-Mont (33), dans la région vallonnée des Côtes de Bordeaux, à 5 km de Langon et 35 km de Bordeaux. Il se développe sur une centaine de mètres dans le vallon du ruisseau du Padouen, un affluent du Galouchey.

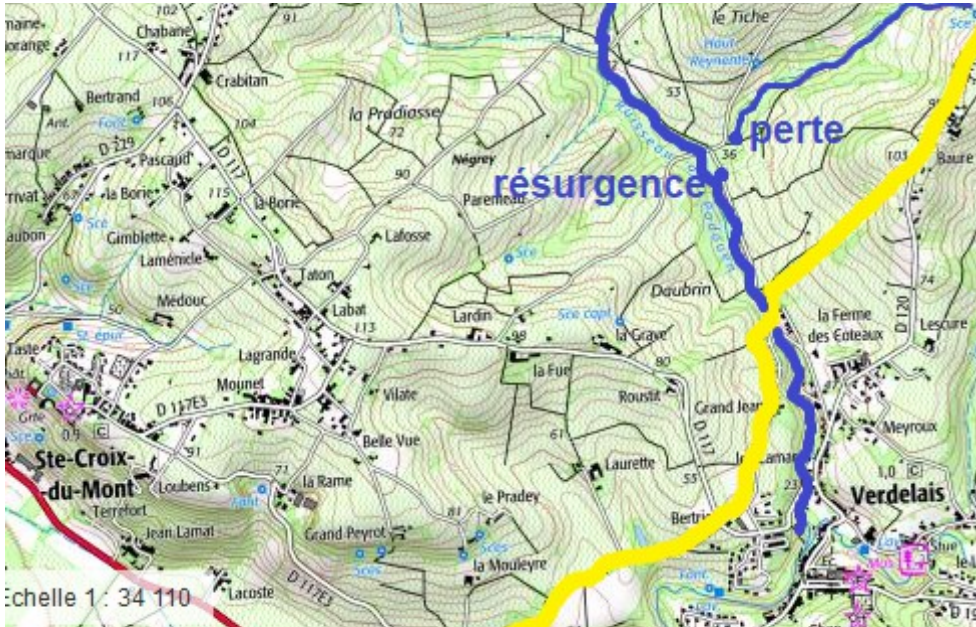


Figure 2: Situation du réseau de Houn Treyrente.

2.2. Le système aquifère

Le socle de l'Entre-deux-Mers est constitué de calcaire à Astéries datant de l'Oligocène inférieur (environ - 30 Ma), recouvert de formations meubles d'origine alluviale et colluviale : graves (sur les Côtes de Bordeaux le long de la Garonne), molasses argileuses et limons d'épaisseur variable. Le calcaire est affleurant sur le rebord des plateaux bordant la Dordogne ; à sa base se trouve une couche argileuse, les molasses du Fronsadais.

Ce socle calcaire gréseux, épais d'une cinquantaine de mètres, constitue un aquifère à la fois karstique et poreux, qualifié de **système aquifère des calcaires, faluns et grès de l'Oligocène à l'est de la Garonne**, qui s'étend de part et d'autre de la Garonne et jusque sur la rive droite de la Dordogne.

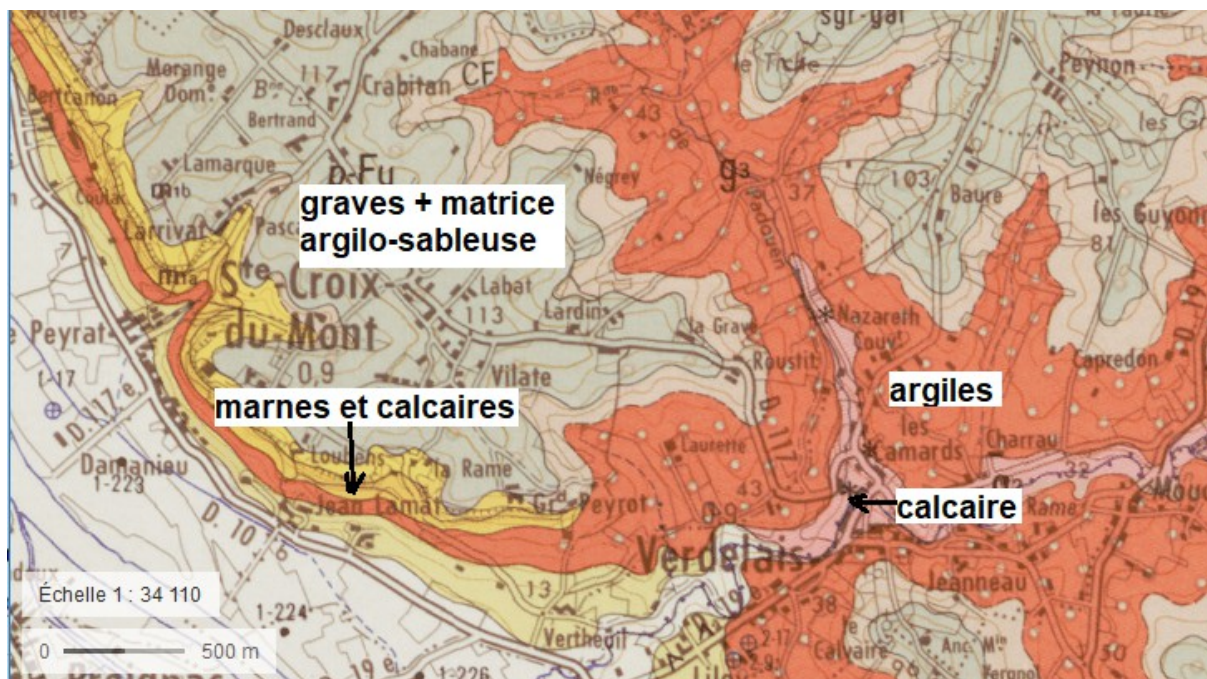


Figure 3: Carte géologique du secteur de Sainte-Croix-du-Mont.



Figure 4: Situation du système aquifère (en rose).

Cet aquifère, d'une superficie de 3 500 km², est peu connu car peu exploité. Il contient une nappe libre d'une profondeur moyenne de 20 m et d'une épaisseur mouillée de 40 m. La ressource en eau est exploitée « par des particuliers, des industriels ou des exploitants agricoles recherchant des débits relativement modestes ». Le BRGM indique que **l'aquifère présente une vulnérabilité liée à son caractère karstique.**

2.3. Le karst de l'Entre-deux-Mers

2.3.1. Caractéristiques générales

La grande épaisseur du calcaire et les conditions climatiques passées ont permis la karstification du calcaire à Astéries, c'est-à-dire sa dissolution par l'eau de pluie chargée en CO_2 , entraînant la formation de structures de surface et de structures souterraines.

Les structures de surface les plus courantes sont : la perte (point d'infiltration d'un cours d'eau circulant à l'air libre), la doline¹ (dépression en entonnoir à l'aplomb d'une zone de dissolution de la roche) et la résurgence (point de sortie du cours d'eau souterrain).

Certains secteurs de l'Entre-deux-Mers sont particulièrement riches en cavités karstiques, comme le plateau délimité par un triangle Sauveterre/Saint-Quentin-de-Baron/Gensac, les vallées de la Vignague, du Ségur et de l'Euille.

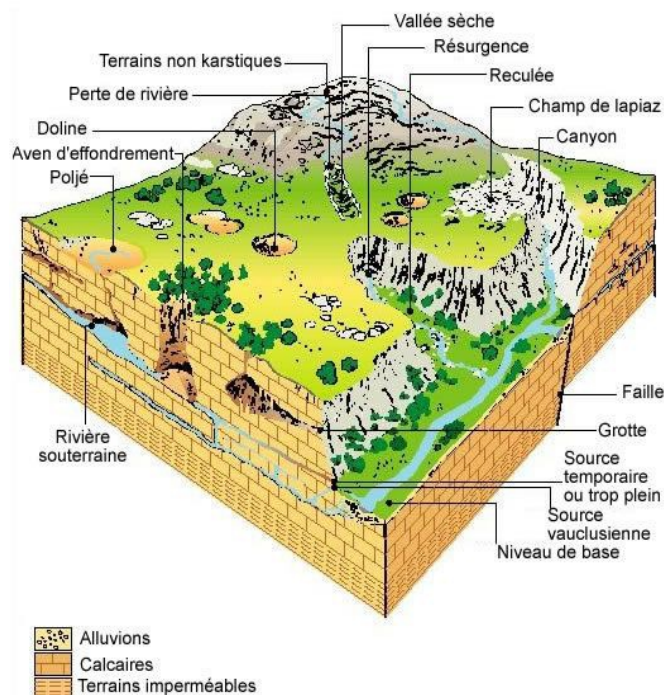


Figure 5: Structure d'un karst.

2.3.2. Le réseau de Houn Treynte

Le réseau de Houn Treynte est un réseau court, non ramifié. Une rouille (petit ruisseau temporaire) dite *rouille de Houn Treynte* descend des coteaux sur 1 km. Après avoir rencontré un petit plan d'eau artificiel, elle traverse un bosquet de robiniers pour s'engouffrer dans une perte à l'angle de la V.C. n° 2 et du C.R. n° 27.

¹Appelée populairement cahuge, clotte, fosse ou trompe.

A l'aplomb du cours d'eau hypogé d'une longueur d'environ 90 m, un bosquet renferme une doline. Le ruisseau ressort à l'air libre au niveau d'une résurgence en contrebas de la V.C. n° 102 pour se jeter dans le ruisseau du Padouen après un parcours de 60 m. Le ruisseau du Padouen, prenant sa source à Gabarnac, rejoint à son tour le Galouchey près du bourg de Verdélais à 1,35 km en aval de la résurgence. On trouve dans les gorges du Padouen de petites cavités correspondant sans doute à des réseaux fossiles de taille centimétrique ainsi qu'un remarquable cône de tuf au-dessous de la source dite de Bourillon.

La localisation des cavités est la suivante :

Tableau 1 : Localisation des cavités.

Cavité	Coordonnées L93	Lieu-dit	N° de parcelle
Perte	X = 441781 Y = 6394499 Z = 39 m	Hountreynente Ouest	000 C 374
Doline	X = 441796 Y = 6394477 Z = 41 m	Coureteau	000 C 437
Résurgence	X = 441746 Y = 6394409 Z = 37 m	Coureteau	Limite entre 000 C 482 et 000 C 481



Figure 6: Vue du réseau au milieu du XIXe s. (cadastre napoléonien).

3. Contexte écologique

3.1. Habitats et espèces

3.1.1. Occupation des sols

La région des Côtes de Bordeaux est largement couverte de vignes, surtout dans la partie sud où se trouve Sainte-Croix-du-Mont. En raison du fort encaissement, les fonds de vallons sont occupés par des boisements neutrophiles à neutrocalcicoles de type chênaie-charmaie à fragon, avec la présence fréquente d'espèces relictuelles indiquant un microclimat submontagnard (hêtre, luzule des bois, luzule poilue...).

Le ruisseau souterrain passe au-dessous d'un petit terrain boisé (jeune boisement de chênes), la présence d'une doline empêchant la mise en culture. La perte se trouve en bordure d'un bosquet de robiniers ; la résurgence et la partie terminale du ruisseau se trouvent dans un bois (chênaie-charmaie). Les parcelles voisines sont viticoles ou boisées.



Figure 7: Occupation des terres agricoles dans le secteur de Sainte-Croix-du-Mont (registre parcellaire graphique 2017).

3.1.2. Espèces animales

La base de données Faune-Aquitaine ne recense pas d'espèces animales patrimoniales sur les points « Daubrin » et « Le Tiche ».

3.1.3. *Espèces végétales*

Il n'a pas été recensé d'espèces végétales patrimoniales au niveau du réseau de Houn Treynte. Cependant, plus en aval le long du ruisseau du Padouen, on trouve le camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*), un arbuste peu fréquent en Gironde qui se cantonne aux bois frais dans les petites vallées entaillant le calcaire.

3.2. Les grandes orientations

3.2.1. *Le SDAGE Adour-Garonne*

Le Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 est le document de planification fixant pour les bassins de l'Adour et de la Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La **réduction des pollutions**, qu'elles soient d'origine agricole, domestique ou industrielle, constitue l'une des quatre grandes orientations du SDAGE.

3.2.2. *Le SAGE Nappes profondes de Gironde*

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde est le document de planification fixant pour les nappes profondes de Gironde les objectifs et les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il concerne les aquifères crétacés, éocènes, oligocènes et miocènes.

Il apparaît dans l'état des lieux du SAGE que la vulnérabilité totale des nappes face à la pollution est moyenne dans l'Entre-deux-Mers. Il est précisé que : *« les sources ou la partie libre de l'Oligocène sont sensibles aux pollutions de surface et peuvent drainer des eaux des rivières et des nappes sus-jacentes, chargées en fer. Sur ces zones, il apparaît que des pesticides y sont ponctuellement ou systématiquement détectés »*.

3.2.3. *Le SCoT Sud Gironde*

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gironde est le document de planification définissant, sur un territoire correspondant à peu près à l'arrondissement de Langon, les objectifs à atteindre en termes de politiques publiques et les moyens d'actions à mettre en œuvre.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT inclut la **préservation des zones humides**, le **maintien durable de la nature ordinaire** ou encore la **gestion**

patrimoniale de la ressource en eau : « *le SCoT souhaite œuvrer à la lutte contre les pollutions diffuses [...] dans la recherche du bon état écologique des masses d'eau* ».

3.2.4. Le PLU de Sainte-Croix-du-Mont

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Croix-du-Mont est le document organisant le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme.

Il compte parmi ses objectifs de « *préserver et remettre en état des continuités et fonctionnalités écologiques, préserver les trames vertes et bleues de biodiversité (cours d'eau)* ».

3.3. Les mesures de protection

3.3.1. Les mesures de protection par voie réglementaire

Le réseau de Houn Treynte n'est concerné par aucune mesure de protection par voie réglementaire (parc national, APPB, réserve naturelle, site classé ou inscrit, etc.). Une réserve naturelle de chasse et de faune sauvage (RCFS) se trouve cependant à proximité.

3.3.2. Les mesures de protection par voie contractuelle

Le réseau de Houn Treynte n'est concerné par aucune mesure de protection par voie contractuelle (parc naturel régional, Natura 2000).

3.3.3. Les mesures de protection par maîtrise foncière

Le réseau de Houn Treynte n'est concerné par aucune mesure de protection par maîtrise foncière (espace naturel sensible, site géré par le Conservatoire du littoral, le Conservatoire d'espaces naturels ou la Fédération départementale de chasse...).

3.4. Les zones d'inventaire

Le réseau de Houn Treynte et les coteaux environnants ne sont concernés par aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO).

4. Eléments législatifs et réglementaires

4.1. Définition d'une décharge sauvage

La loi considère qu'un déchet est « *toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* » (art. L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

On considère qu'une décharge sauvage est un abandon ou un **dépôt de déchets contraire à la législation et à la réglementation en vigueur** (cf. art. L. 541-3 du Code de l'environnement).

4.2. Règlement sanitaire départemental

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental dispose que : « ***tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la santé publique.*** » (art. 84) « *L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.* » (art. 85)

Plus précisément, **il est interdit « de déverser [...] dans les nappes phréatiques toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité. »** (art. 90)

4.3. Pouvoirs de police du maire et du préfet

L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] le soin de prévenir [...] et de faire cesser [...] les pollutions de toute nature.* »

Le maire doit agir en premier lieu et non le préfet (cf. art. L. 541-2 et L. 541-3 du Code de l'environnement, confirmés par la jurisprudence).

En l'absence d'une solution amiable, le maire peut mettre en demeure le responsable du dépôt de déchets, et en cas de refus assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, conformément aux art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 541-3 du Code de l'environnement.

En cas de refus écrit du maire ou d'absence de réponse de celui-ci au bout de 2 mois, il convient de se tourner vers le préfet, qui doit alors se substituer à la commune, conformément à l'art. L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales. En cas de refus écrit ou tacite du préfet, il ne restera que la solution d'un recours devant le tribunal administratif.

Il est à noter qu'en cas de pollution d'un cours d'eau, il est possible de faire appel à l'Agence française pour la biodiversité (AFB), anciennement Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), qui est spécialisé dans la police de l'eau.

4.4. Préjudice écologique

Le préjudice écologique pur est défini comme un « *préjudice consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement* ». Parmi les préjudices écologiques purs se trouvent l'**atteinte aux eaux, milieux aquatiques et à leurs fonctions** et l'**atteinte aux sols et à leurs fonctions**.

Depuis 2016, l'art. 1248 du Code civil dispose que « *l'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant qualité et intérêt à agir, telle que l'Etat, l'Agence française pour la biodiversité, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dont le territoire est concerné, ainsi que les établissements publics et les associations agréées ou créées depuis au moins cinq ans à la date d'introduction de l'instance qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement.* »

Selon l'art. 1247 du Code civil, le préjudice écologique sera réparable, en priorité en nature, c'est-à-dire que **le responsable devra procéder à la remise en état du milieu dégradé**.

5. Etat des lieux

5.1. Etat à l'échelle des masses d'eau

Les cartes relatives à l'état des masses d'eau superficielles ont été réalisées en 2015 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il apparaît que la quasi-totalité des masses d'eau superficielles de l'Entre-deux-Mers se trouve dans un état écologique « inférieur au bon état ». L'état chimique du bassin du Galouchey est mauvais.

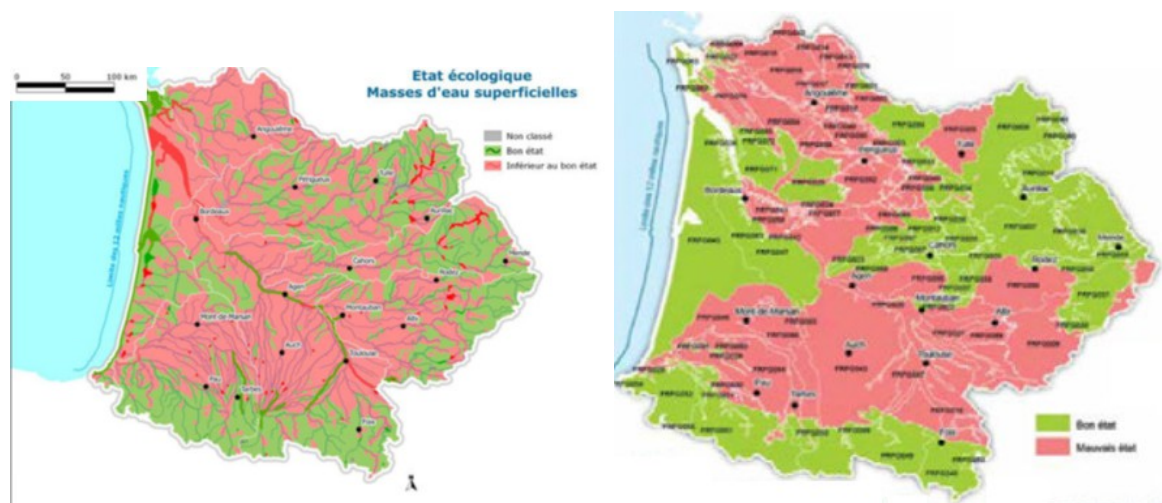


Figure 8 : Etat écologique des masses d'eau superficielles. Figure 9 : Etat chimique des masses d'eau souterraines affleurantes.

L'état chimique des masses d'eau souterraines affleurantes, évalué à partir de données allant de 2007 à 2010, est considéré comme mauvais. La carte montre que ce mauvais état est à mettre en relation avec les zones de culture intensive.

5.2. Etat du réseau de Houn Treynte

5.2.1. Perte

La perte, malgré la présence d'un panneau récent interdisant clairement le dépôt d'ordures, est garnie continuellement de déchets divers et abondants. S'il s'agit en grande partie de déchets verts, on peut observer également des dépouilles d'animaux, des matières plastiques, des déchets métalliques, des matériaux de construction divers (bois, tuiles, gravats), des emballages de produits de synthèse. En 2017, nous avons observé par exemple un emballage de *Likid Allées J* (herbicide contenant du glyphosate) dont la notice d'utilisation ne laisse aucun doute quant à sa nocivité.

Pour cette raison, la perte de Houn Treynte est l'une des trois cavités de l'Entre-deux-Mers ayant reçu la **note de risque maximale** (soit une note de 6) dans la base de données sur les pollutions des cavités karstiques mise au point par le CRES en mai-juillet 2017.



Figure 10: Vue de la perte en 2017.



Figure 12: Vue de la perte en 2017.
 Figure 11: Vue de la perte en 2017.



Figure 13: Emballage présent dans la perte en 2017.



Figure 14: Vue de la perte en février 2019 (période de fort débit).



Figure 15: Vue de la perte en février 2019.

5.2.2. Doline



Figure 16: Vue de la doline en février 2019.

Moins accessible, la doline est moins sévèrement polluée. On y trouve quelques matières plastiques, du grillage, mais essentiellement des branchages qui comblent la doline.

5.2.3. Résurgence



Figure 17: Déchets au niveau de la résurgence.

La résurgence est jonchée de déchets, entre autres : matières plastiques (sacs poubelle), restes de meubles ; précédemment du verre y avait été observé dans le lit du ruisseau. Des parpaings,

des fragments de béton et de tuiles sont déversés au-dessus de la résurgence, masquant totalement l'affleurement rocheux,



Figure 18: Vue de la résurgence en février 2019 (déchets en rouge, résurgence en bleu)

Plus loin en aval, le vallon du ruisseau du Padouen est également fortement pollué par des dépôts d'ordures (notamment entre les lieux-dits Grand Jean et Bourillon).

6. Impacts possibles

6.1. Qualité des eaux et des zones humides

Les produits de synthèse de type herbicide sont nocifs pour l'environnement, pour la santé humaine et celle des animaux d'élevage, via leur transport direct dans le réseau hydrique. Si des polluants déposés sur un substrat terreux peuvent être retenus dans le sol, il en va autrement lorsque les polluants sont déposés directement dans le karst : l'eau polluée ressort dans l'exutoire sans être filtrée.

La présence de cadavres d'animaux à l'air libre et au voisinage direct d'un point d'eau constitue un risque bactériologique. (Rappelons que la dépouille d'un animal doit être enterrée à au moins 1 m de profondeur et à au moins 35 m de distance d'un point d'eau).

6.2. Impact sur la faune et la flore

Les produits de synthèse, quoique semblant très minoritaires ici, sont directement nocifs pour la faune et la flore comme en atteste la notice de l'herbicide

Les animaux susceptibles d'être touchés par cette pollution sont principalement les poissons et amphibiens, car la cavité est certainement trop étroite pour abriter des chiroptères et l'eau du ruisseau du Padouen n'est pas directement utilisée pour des activités humaines.

6.3. Autres impacts

Si la pollution visuelle n'est pas négligeable, il existe également un risque de blessures (déchets métalliques...). En cas d'incendie, une telle décharge peut libérer, en fonction des substances présentes, des composés gazeux et solides toxiques. Enfin, le dépôt sauvage de ces matériaux empêche leur revalorisation.

7. Proposition de pistes d'actions

7.1. Vérification de la qualité de l'eau

Une première action pourra être la vérification de la qualité de l'eau. Celle-ci se fera à une période où le débit d'eau est suffisant mais non torrentiel. On prélèvera deux échantillons d'eau : un au fond de la perte, un à la sortie de la résurgence. Les échantillons seront analysés par le Laboratoire départemental d'analyse de la Gironde, avec recherche des éléments chimiques et paramètres physiques suivants :

- Matières organiques (carbone organique total)
- Métaux (aluminium, cadmium, plomb)
- Matières en suspension
- Oxygène dissous
- pH
- Odeur

Le coût total des analyses (à confirmer par un devis) se décomposerait ainsi :

• Matières organiques (carbone organique total) (x 2).....	39,00
• Métaux (aluminium, cadmium, plomb) (x 2).....	93,00
• Matières en suspension (x 2).....	18,60
• Oxygène dissous (x 2).....	10,60
• pH (x 2).....	6,00
• Odeur (x 2).....	1,60
• Frais de dossier	4,00
• Frais de prélèvement (x 2).....	14,00
TOTAL.....	186,80

7.2. Démarche concertée

Une rencontre entre le CRES et M. le Maire de Sainte-Croix-du-Mont pourrait être mise en place afin de présenter le problème du réseau de Houn Treynte, avec photos et résultat des analyses d'eau à l'appui, d'autant plus qu'un panneau interdisant le dépôt d'ordures est posé au niveau même de la perte.

Dans un deuxième temps, il pourra être judicieux de se rapprocher des propriétaires des parcelles afin d'envisager un transport des déchets vers une déchetterie (participation du CRES ? des agents techniques municipaux ?).

En cas de succès de cette démarche, une réflexion pourrait être menée en vue d'une intégration du réseau de Houn Treynte à l'offre de tourisme géologique de Sainte-Croix-du-Mont, en associant acteurs publics, CRES et propriétaires fonciers. On pourra envisager la pose de panneaux explicatifs, le curage de la perte, la surveillance de l'état sanitaire. La commune de Sainte-Croix-du-Mont présente un fort intérêt touristique notamment en raison de son **patrimoine géologique**, et il peut être intéressant pour les visiteurs du site à huîtres fossiles de découvrir un autre aspect, méconnu, de la géologie locale.

7.3. Procédure judiciaire

En cas d'échec de la démarche concertée, les différentes étapes décrites au § 4.3. pourront être suivies.

Cependant, l'action en réparation du préjudice écologique ne pourra sans doute pas être introduite car le CRES ne semble pas en avoir la légitimité, ses statuts ne mentionnant pas comme objet la préservation de l'environnement, encore que cela puisse toujours être modifié.

8. Références

Cadastre : <http://cadastre.gouv.fr>
CRES : <http://cres-merignac.fr>
Faune-Aquitaine : <http://faune-aquitaine.org>
Géoportail : <https://geoportail.gouv.fr>
INPN : <https://inpn.mnhn.fr>
Karsteau : <http://www.karsteau.org>
LDA Gironde (tarifs) : https://www.gironde.fr/sites/default/files/2018-06/tarifsLDA33_2018.pdf
Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>
Notice géologique (feuille de Langon) : <http://ficheinfoterre.brgm.fr/Notices/0852N.pdf>
PLU, rapport du commissaire-enquêteur : <https://urbanisme.convergence-garonne.fr/telechargements/rapport--ep-regul-plu-ste-croix-du-mont-23-avril-au-25-mai-2018-290618.pdf>
Règlement sanitaire départemental : https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/siba/files/rsd_gironde.pdf
SAGE Nappes profondes de Gironde : <https://www.smegreg.org>
SCoT Sud Gironde : <https://www.scotsudgironde.fr>
SDAGE Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr>
SIGES Aquitaine : <http://sigesaqi.brgm.fr>
SIGORE Gironde : <http://cartographie.nature33.fr>

9. Contacts

Mairie

Château de Tastes
33410 SAINTE-CROIX-DU-MONT
05 56 62 01 39
stecroixdumont.mairie@wanadoo.fr

LDA33 (Domaine santé animale, hygiène alimentaire, hydrologie, audits et formations)
33 avenue du Dr A. Schweitzer
33608 PESSAC CEDEX
05 57 35 01 91
lda33@gironde.fr

Préfecture de la Gironde

2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397
33077 BORDEAUX CEDEX

AFB

Service départemental de la Gironde
3 rue Veuve Marie Larquey
33350 CASTILLON-LA-BATAILLE

SMEGREG

74 rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX
05 57 01 65 65

Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra – CS 87801
31078 TOULOUSE CEDEX 4
05 61 36 37 38